



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 1^{er} février 2022

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 39 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est modifiée comme suit:

Ch 7, numéros 14.2.2 et 14.3.1

7. Marché des pommes de terre et produits à base de pommes de terre

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
14.2.2	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2022: du 1^{er} mars au 30 juin 2022	20 000
...		
14.3.1	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2022: du 1^{er} mars au 15 juillet 2022	20 000
...		

¹ RS 916.01

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

1^{er} février 2022

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer